

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSEES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011-056 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DITE DE REVITALISATION RURALE – PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2006 – 032 instituant les subventions de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de l'OPAH de Revitalisation Rurale

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a, par délibération 2006 – 032, institué des subventions dans le cadre de l'OPAH de Revitalisation Rurale pour les actions suivantes :

- ✓ Façade : Subvention de 20 % du coût des travaux, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Devantures : Subvention de 20 % du coût des travaux, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : Subvention de 10 % du coût des travaux et études, plafonnée à 500 € par dossier.
- ✓ Sortie d'insalubrité : Subvention de 20 % du coût des travaux, plafonnée à 2 000 € par dossier.

Monsieur le Président, compte tenu de l'intérêt des aides décidées dans le cadre de l'OPAH sur le territoire de Noblat, propose de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2011 et de l'adapter de la manière suivante :

- ✓ Façade : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Devantures : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : Subvention de 20 % du coût des travaux et études TTC, plafonnée à 1 000 € par dossier.
- ✓ Sortie d'insalubrité : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de Noblat intervienne, toute action confondue à hauteur de 52 000 € maximum au titre de l'année 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Fixe** le dispositif de subventionnement, pour les dossiers éligibles, comme suit :

- ✓ Façade : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Devantures : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : Subvention de 20 % du coût des travaux et études TTC, plafonnée à 1 000 € par dossier.
- ✓ Sortie d'insalubrité : Subvention de 20 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € par dossier.

**Fixe** une dépense maximale, toute action confondue, à 52 000 € maximum au titre de l'année 2011.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 04.04.11

Publié ou notifié

Le 31.03.11.

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2011-056 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DITE DE REVITALISATION RURALE - PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDES

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2011-056 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110331-2011-056-DE

---

**Date de décision :** 31/03/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions